Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0182

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 19 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 77 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. LE FOLL Pascal (suppléant de M. RANNOU Laurent), Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BERTINOTTI Dominique à M. HUONNIC Pierre, M. CORDESSE Alain à Mme GENÉTAY Stéphanie, Mme FERRIER Florence à M. EVEN Jean-Louis, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. JEFFROY Christian, Mme HARDY Anne à M. MARECHAL Guy, Mme KERLEN Frédérique à M. SEUREAU Cédric, M. LE BUHAN Erwan à Mme CLOAREC Anne-Laure, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Éric, Mme PONTAILLER Catherine à M. CAMBIER Bernard, M. TOURNIER Vincent à Mme HUE Carine

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, Mme LE CALVEZ Joyselle, Mme MACÉ Annie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification du règlement intérieur des déchèteries concernant les dépôts de déchets inertes des professionnels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Exposé des motifs

Les déchèteries étant de compétence communautaire, elles doivent disposer d'un Règlement interne précisant les droits et devoirs des différents usagers (particuliers et professionnels) et des prestataires intervenant sur site.

Lannion-Trégor Communauté accepte dans ses déchèterie les professionnels afin qu'ils déposent leurs déchets d'activités. Pour les « déchets inertes », les tonnages accueillis dans les déchèteries de LTC représentent chaque année un coût important. Bien qu'une redevance déchèterie payée par les professionnels ait été votée à compter du 1er janvier 2022, le coût de traitement et de transport des déchets inertes des professionnels est nettement supérieur au montant de la redevance payée par le professionnel. Les coûts induits par les déchets inertes des professionnels sont donc en partie couverts par la TEOM payée par les ménages.

Afin de diminuer le coût de traitement et de transport des déchets inertes des professionnels, il est proposé d'interdire l'accès aux déchèteries de Lannion-Trégor Communauté aux professionnels pour leurs dépôts de déchets inertes.

Cette interdiction sera effective à compter du 1er octobre 2026.

Les professionnels pourront s'orienter vers différents opérateurs spécialisés dans le traitement et la valorisation des déchets du bâtiment et ainsi faire traiter, dans le respect réglementaire, leurs déchets inertes.

VU Le Code général des collectivités territoriale ;

VU La délibération n°CC_2019_0137 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 24 septembre 2019, portant adoption d'un règlement intérieur des déchèteries ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 69 pour)
(Par 6 contre)
(Par 12 abstentions)

DECIDE DE :

APPROUVER Les modifications du Règlement intérieur des déchèteries, concernant l'accueil des déchets inertes des professionnels dans les déchèteries communautaires, ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 07 JUIL. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 07 JUIL. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT





Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Règlement Interne des déchèteries Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Sommaire

Introduction 2
Chapitre 1 : Apports en déchèteries 3
Article 1.1 Définition 3
Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries 5
Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries 7
Article 1.4 Règles de sécurité 7
Article 1.5 Infraction au règlement 8
Article 1.6 Publicité du règlement 8
Article 1.7 Modification du règlement 9
Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement 9
Annexe 10

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Introduction

Le présent règlement découle du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés de LTC. Il a pour objet de définir les modalités et conditions d'accès aux déchèteries gérées par Lannion-Trégor Communauté.

Chapitre 1 : Apports en déchèteries

Il existe 11 sites sur le territoire de LTC tous régis par ce règlement interne :

Objèterie de Lannion : ZA Buhulien

Déchèterie de Louannec : Mabiliès

Déchèterie de Perros-Guirec : Kerzinan – Route de Pleumeur-Bodou

Déchèterie de Plestin-Les-Grèves : Goasorguen

Déchèterie de Pleumeur-Bodou : Route de Crec'h Meur

Déchèterie de Pleumeur-Gautier : Kerlogoden

Déchèterie de Ploumilliau : Christ

Déchèterie de Plounévez-Moëdec : Cosquer

Déchèterie de Minihy-Tréguier : Le Quilio – Route de Lannion

Déchèterie de Trébeurden : Rue de Garen an Itron

Déchèterie de Le Vieux-Marché : ZA Parc an Itron

Article 1.1 Définition

La déchèterie est un espace clos et gardienné, ouvert aux usagers particuliers, pour le dépôt sélectif des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur nature, leur encombrement ou leur quantité. Certaines déchèteries sont ouvertes aux usagers professionnels sous certaines conditions.
L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Article 1.1.1 conditions d'accès

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules dont le PTAC n'excède pas 3,5 T (PTRA de 7.5 T).

L'accès aux véhicules 6 roues est interdit (hors véhicules d'exploitation).

L'accès se fait aux jours et heures indiqués sur le site de la collectivité.

L'accès est réservé :

- aux résidents et contribuables des 57 communes de LTC,
- aux communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) pour lesquelles GPA a conventionné avec Lannion Trégor Communauté pour l'accès à la déchèterie de Plounévez-Moëdec,
- aux services techniques communautaires et communaux des 57 communes de LTC,
- aux professionnels du et hors territoire sous conditions définies ci-après.

Le contrôle du respect des conditions d'accès se fera par le gardien.

Les mineurs non accompagnés ou non surveillés ne sont pas acceptés dans l'enceinte de la déchèterie.

Article 1.1.2 accès des usagers

Toutes les déchèteries permettent un accès aux professionnels.

Sont désignés comme « professionnels », les *personnes physiques ou morales qui agissent dans le cadre de leur activité, commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, ou agissant au nom ou pour le compte d'un professionnel.*
Sont aussi concernés les agriculteurs, les auto-entrepreneurs, les entreprises prestataires agréées services à la personne (CESU, Chèque Emploi Service Universel), les services techniques des communes et les associations qui ont une activité commerciale (hors insertion et valorisation)

Les dépôts en déchèteries des professionnels donnent lieu depuis le 1er janvier 2022 à une facturation au volume sur la base d'une présentation des volumes par le professionnel au gardien de déchèterie à son arrivée, avant dépôt par typologie de déchets.

La collectivité et le professionnel auront au préalable conventionné pour définir les modalités de facturation et de paiement, ce qui permettra la délivrance d'une carte d'identification en déchèterie.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Le professionnel présente son chargement et sa carte d'identification, dont il doit être obligatoirement muni, au gardien de déchèterie qui estime les volumes et les saisis via son terminal portatif électronique (PAD). Ce renseignement des volumes alimente un fichier de suivi informatisé et mis à jour automatiquement après chaque dépôt en déchèterie.

À l'issue, le professionnel recevra un titre de facturation.

À compter du 1er octobre 2026, les apports des professionnels sont interdits en déchèteries s'ils sont constitués de déchets inertes. Sont considérés comme déchets inertes les déchets de déconstruction et de démolition, les mélanges bitumeux ainsi que les terres et pierres y compris déblais.

À partir du 1er janvier 2027, les apports des professionnels sont interdits en déchèteries s'ils sont constitués de déchets verts.
Jusqu'au 31 décembre 2026, les professionnels qui apportent au maximum 49 m³ par an sont autorisés de façon payante.

Article 1.1.3 Tarifs

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Communautaire.
Leurs mises en œuvre relèvent de décisions du Bureau Exécutif.

Le dépôt d'un flux tarifé sera facturé au demi-mètre cube le plus proche.

Ces tarifs figurent sur le site Internet de LTC.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Pour les autres flux, le dépôt des déchets est gratuit si le tri est correctement réalisé. Un tarif pourra être appliqué en cas de dépôt non conforme.

Article 1.2 Organisation de la collecte en déchèteries

L'accès à la déchèterie implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet.
Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens.

Les déchets interdits dans la déchèterie sont les suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchets explosifs, munitions, fusées de détresse, bouteilles de gaz et extincteurs,
- Amiante, amiante liée, fibrociment,
- Déchets radioactifs,
- Cadavres d'animaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Les déchets autorisés sont les suivants :

- Encombrants
- Plâtre
- Placoplâtre
- Ferrailles
- Bois
- Cartons
- Films plastiques
- Polystyrène Expansé
- Batteries
- Huiles de vidange
- Huiles alimentaires
- Déchets Electriques Electroniques Electroménager (D3E)
- Petits extincteurs des particuliers
- Déchets végétaux
- Verre
- Textiles
- Déchets Dangereux spécifiques des ménages
- Radiographies
- Gravats
- Piles et accumulateurs
- Lampes et néons
- Déchets d'activités de soins à risque Infectieux (DASRI) des ménages en auto-traitement

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de modifier cette liste.

Des locaux « réemploi » sont à disposition des usagers pour le don d'objets et meubles dans certaines déchèteries de la collectivité : Objèterie, Minihy-Tréguier, Perros-Guirec, Pleumeur-Bodou, Pleumeur Gautier, Ploumilliau,

La récupération de matériaux ou d'objets est interdite dans la déchèterie ; elle pourra être assimilée à du vol et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 1.3 Rôle des usagers et des personnels de déchèteries

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déchargement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Prendre les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas d'envol de leurs déchets pendant le transport de leurs déchets à la déchèterie (bâche sur remorque (code de la route), ...),

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, priorité à la circulation d'engins de chantier, ...
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs quelle qu'en soit la raison,
- Ne pas effectuer de chiffonnage (récupération de matériaux),
- Tenir les chiens en laisse,
- Tenir sous leur surveillance les enfants qui les accompagnent,
- Ne pas fumer dans les locaux,
- Laisser le site propre après leur déchargement,
- Ne pas accéder aux zones non autorisées au public.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objets lui appartenant.

Par ailleurs, il est tenu responsable des conséquences du non-respect du tri comme indiqué ci-après.

En effet, il est demandé aux usagers de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet, selon les indications données par le gardien et la signalétique de tri. Tout déchet non trié ou en mélange sera refusé.

Article 1.4 Règles de sécurité

Le gardien de la déchèterie a à sa disposition un classeur de prévention, d'hygiène et de sécurité dans son bureau ; ce document reprend toutes les procédures et dispositions à prendre en cas d'incident.

Le site est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, l'usager doit contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (18 : pompiers et 15 : SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Un protocole de sécurité pour chaque déchèterie permettra de fixer les règles de circulation des particuliers et les interventions des prestataires dans les déchèteries.

Ce protocole de sécurité sera affiché dans chaque déchèterie à l'issue de sa réalisation.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Ils devront quitter cette plate-forme dès que le déchargement est terminé, afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 1.5 Infraction au règlement

Conformément au chapitre 6 du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés, adopté par le conseil communautaire par délibération en date du 24/09/2019, toutes les infractions ci-contre pourront être sanctionnées,

- Les dépôts sauvages en dehors ou au pied des installations de collecte,
- Le non-respect des jours et heures de collecte ou d'ouverture des déchèteries
- Le refus de se conformer aux conditions de tri et la pollution volontaire des produits triés,
- La nature dangereuse pour les personnes et les biens des déchets présentés à la collecte.

Globalement, toute infraction présentant des risques pour :

- La sécurité des personnes et des biens,
- Le cadre de vie et de bien-être des habitants, riverains et usagers,
- L'hygiène et la salubrité publiques,
- La protection et le respect de l'environnement

Pourra être sanctionnée.

Lannion-Trégor Communauté se réserve donc le droit de relever les plaques d'immatriculation des véhicules des usagers en infraction et de les délivrer aux autorités compétentes.

Article 1.6 Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé sera affiché dans chaque déchèterie.

La presse sera informée de la publication du présent règlement et de ses éventuelles modifications, en sus des formalités habituelles.

Article 1.7 Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Article 1.8 Date d'entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Communautaire.

Règlement délibéré et voté par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en sa séance du 30/06/2026.

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260630-CC_2026_0182-DE

Annexe

Les horaires d'ouverture ainsi que les tarifs appliqués aux professionnels sont accessibles sur le site Internet de Lannion Trégor Communauté.